

MINISTERE DE LA CULTURE**REPUBLIQUE FRANCAISE****A R R E T E****Le Ministre de la Culture**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU les décrets n° 95-770 en date du 8 juin 1995 et n° 95-1217 en date du 15 novembre 1995 relatifs aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 14 octobre 1996 ;

VU l'adhésion au classement du propriétaire donnée le 23 décembre 1994 par M. Pierre Hector SEGUIER ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (propriété privée)

ALLIER**SAUVAGNY - Eglise paroissiale**

- Statue : Vierge à l'Enfant, bois polychrome, XVe siècle

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Allier, au propriétaire, et au clergé de la paroisse, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 JAN. 1997

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur du Patrimoine empêché,
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine,



Christophe VALLET